

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 19 février 2019 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2019-0001 266, rue du Méridien, lot 5 006 713 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation de la maison existante avec une marge avant maximale de 3,3 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une marge avant maximale de 3 mètres dans la zone H-110.

DM2019-0002 Place Bourget, lots 5 829 685, 5 829 686 et 5 829 687 du cadastre du Québec

Autoriser l'aménagement de cases de stationnement d'une profondeur de 5 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une profondeur d'au moins 5,5 mètres.

Autoriser un espace gazonné de 0,50 mètre entre les espaces de stationnement et les murs des bâtiments des habitations multifamiliales, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une bande d'au moins 1 mètre.

DM2019-0003 1, rue Cheff, lot 3 818 787 du cadastre du Québec (futures parcelles A et B)

Autoriser le remplacement du lot 3 818 787 par deux nouveaux lots avec un frontage de 4,18 mètres pour la parcelle « A » qui est l'assiette de la construction existante et de 4,70 mètres pour la parcelle « B » qui sera vacante et à construire, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur frontale minimale de 16 mètres dans la zone H-602.

DM2019-0005 1, boulevard Bord-de-l'Eau, lot 3 593 458 du cadastre du Québec

Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages et demi, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une haute maximale de deux étages dans la zone H-201.

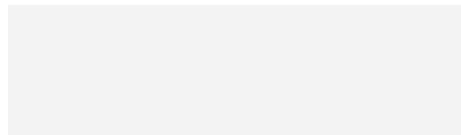
DM2019-0007 241, rue Isabella, lot 4 515 495 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation de la maison existante avec une marge avant de 5,2 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-561.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 25 janvier 2019.



Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe